

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 50



N°012

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2026

L'AN deux mille vingt-six, le 29 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur SACK Pierre, doyen d'âge.

Etaients présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SISSOKO Sadio, DOGHMANE Amel, VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, LO TUTALA Aline, LAHJIBI Mohamed, FAYE Carolina, PINAUD Yoan, NARASSIGUIN Corinne, CAMARA Demba, VIGOT Thomas, NIAKATE Aïcha, LACHAUD Bastien, BELAIR Katalyne, SERISIER Wilfried, NCIRI Leïla, LEFÉBURE Pierre, ANTIGNY- FERNANDES Yanna, FAZAZI Zeid, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, OURABAH Sofiane, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, QUETIER Julie, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, FERREZ - LE GUET Léa, GOLON Lucas, ALEHAUSE Séverine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers municipaux ;

Hôtel de Ville d'Aubervilliers
2, rue de la Commune de Paris
93308 Aubervilliers Cedex
www.aubervilliers.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20260330-D26-12-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Représentés par :

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Vérane PEDE

Monsieur Arthur BEAL

Madame Julie QUETIER

Monsieur Guillaume LESCAUT

Madame Carolina FAYE

Secrétaire de séance : Dialla COULIBALY

OBJET : Élection du Maire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-10 ;

Vu les élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026, ainsi que l'installation du nouveau Conseil municipal le 29 mars 2026 ;

Considérant que de nouvelles élections municipales ont eu lieu ; qu'un nouveau Conseil municipal a été installé ; qu'il y a lieu, par conséquent, d'élire un nouveau maire ; qu'il résulte des dispositions susmentionnées que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la candidature de Monsieur Sofienne KARROUMI suite à l'appel à candidature fait par Monsieur Pierre SACK, doyen d'âge ;

Considérant qu'au 1^{er} tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins nuls : 7
- Suffrages exprimés : 46
- Nombre de voix en faveur de la candidature de Monsieur KARROUMI : 46

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est 53 ; que Monsieur Sofienne KARROUMI a obtenu la majorité absolue ;

DELIBERE :

DIT que Monsieur Sofienne KARROUMI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Le Maire
Sofienne KARROUM

